Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_204.jpg

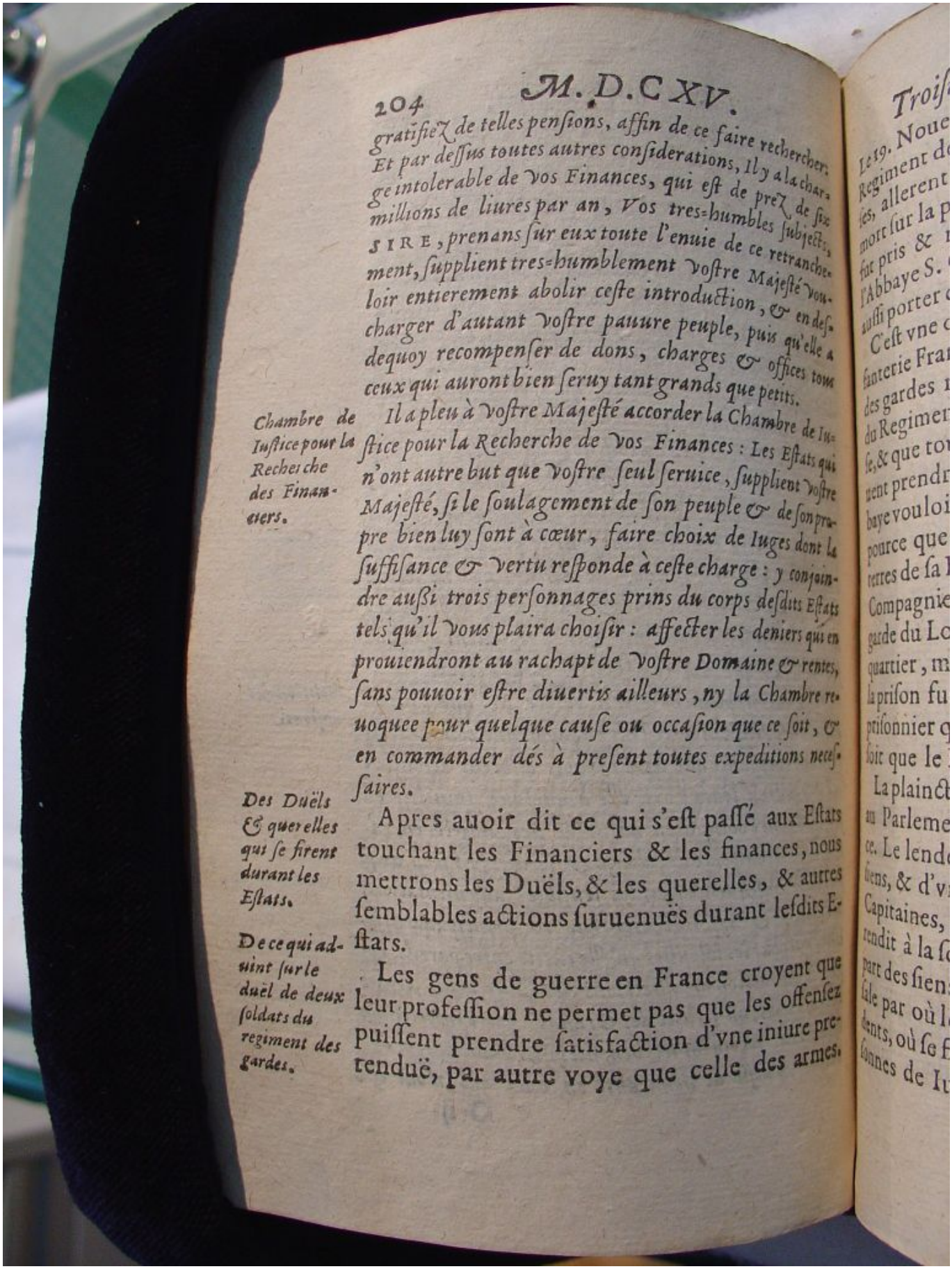

gratifiez de telles pensions, affin de ce faire rechercher: Et par dessus toutes autres considerations, Il y a la charge intolerable de vos Finances, qui est de prez de six millions de liures par an, Vos tres-humbles subjects, SIRE, prenans sur eux toute l'enuie de ce retranchement, supplient tres-humblement vostre Majesté vouloir entierement abolir ceste introduction, & en descharger d'autant vostre pauure peuple, puis qu'elle a dequoy recompenser de dons, charges & offices tous ceux qui auront bien seruy tant grands que petits.

Chambre de Iustice pour la Recherche des Financiers.

Il a pleu à vostre Majesté accorder la Chambre de Iustice pour la Recherche de vos Finances: Les Estats qui n'ont autre but que vostre seul seruice, supplient vostre Majesté, si le soulagement de son peuple & de son propre bien luy sont à cœur, faire choix de Iuges dont la suffisance & vertu responde à ceste charge: y conjoindre aussi trois personnages prins du corps desdits Estats tels qu'il vous plaira choisir: affecter les deniers qui en prouiendront au rachapt de vostre Domaine & rentes, sans pouuoir estre diuertis ailleurs, ny la Chambre reuoquee pour quelque cause ou occasion que ce soit, & en commander dés à present toutes expeditions necessaires.

Des Duëls & querelles qui se firent durant les Estats.

Apres auoir dit ce qui s'est passé aux Estats touchant les Financiers & les finances, nous mettrons les Duëls, & les querelles, & autres semblables actions suruenuës durant lesdits Estats.

De ce qui aduint sur le duël de deux soldats du regiment des gardes.

Les gens de guerre en France croyent que leur profession ne permet pas que les offensez puissent prendre satisfaction d'vne iniure pretenduë, par autre voye que celle des armes.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_205.jpg

Le 19. Nouembre de l'an paſſé, deux ſoldats du Regiment des gardes, nonobſtant les deffenſes, allerent ſe battre en Duël: l'vn demeura mort ſur la place, & l'autre penſant ſe ſauuer fut pris & mené priſonnier en la geolle de l'Abbaye S. Germain: Le Procureur fiſcal y feit auſſi porter celuy qui auoit eſté tué.

C'eſt vne des pretentions du Colonel de l'infanterie Françoiſe, Que les ſoldats du Regimẽt des gardes ne ſont iuſticiables que du Preuoſt du Regiment, quelque offenſe qu'il ait commiſe, & que tous Iuges Royaux & autres n'en doiuent prendre cognoiſſance. Or le Iuge de l'Abbaye vouloit faire le proces à ces deux ſoldats, pource que le combat auoit eſté faict ſur les terres de ſa Iuſtice: Mais dez le lendemain deux Compagnies dudit Regiment en ſortant de la garde du Louure furent, en retournant en leur quartier, menees par l'Abbaye S. Germain, où la priſon fut forçee, & les deux ſoldats, tant le priſonnier que le mort, enleuez d'icelle. On diſoit que le Duc d'Eſpernon l'auoit faict faire.

La plaincte de ceſte action fut auſſi toſt faicte au Parlement, qui s'en retint la cognoiſſance. Le lendemain ledit Duc accompagné des ſiens, & d'vn aſſez grande ſuite de Nobleſſe & Capitaines, eſtans tous botez & eſperonnez, ſe rendit à la ſortie de la Cour au Palais: la plus-part des ſiens s'arreſta à la porte de la grande ſale par où lon reconduit Meſſieurs les Preſidents, où ſe fit des indiſcretions à pluſieurs perſonnes de Iuſtice, dequoy dez le iour meſme

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_206.jpg

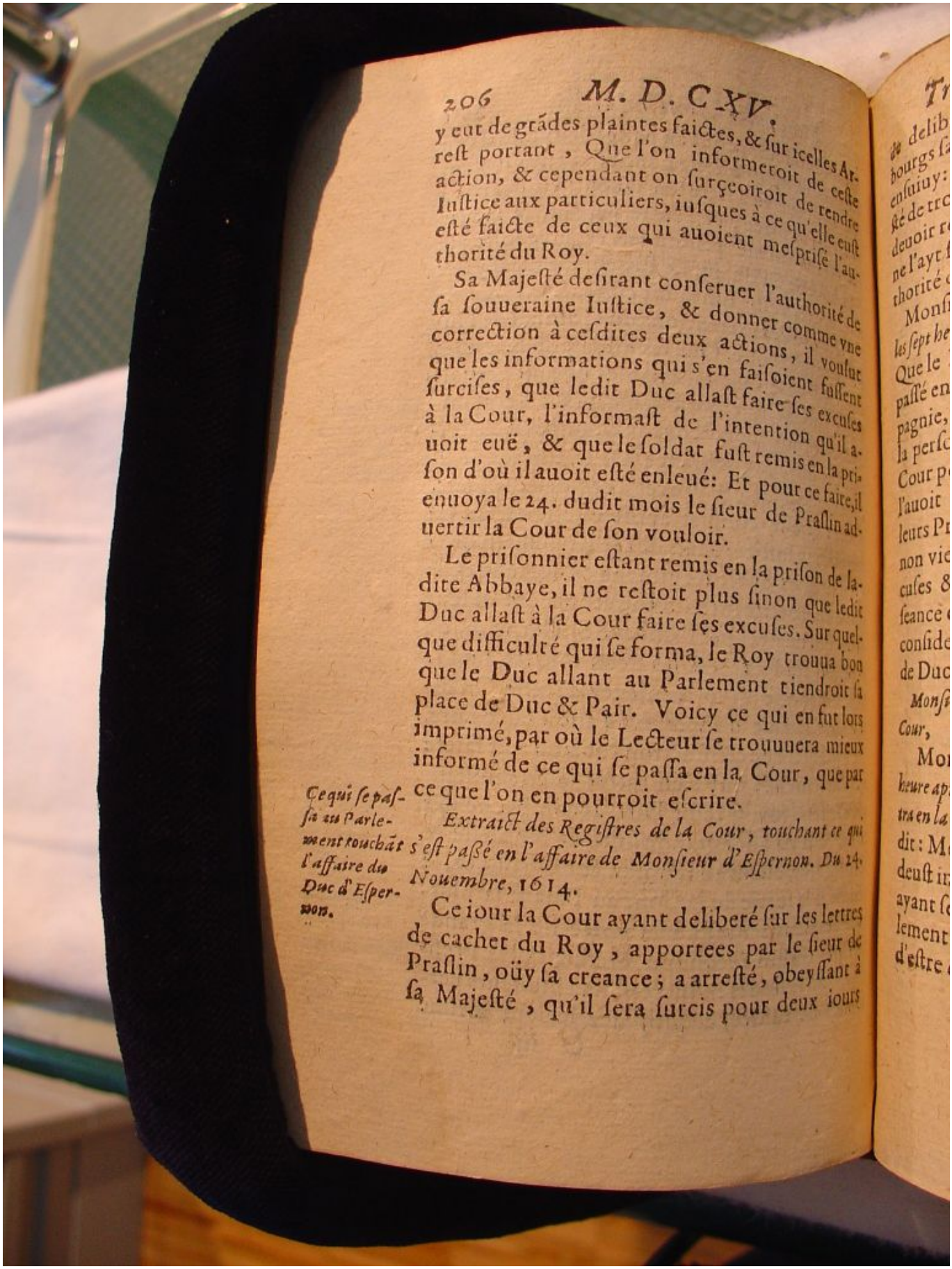

y eut de grãdes plaintes faictes, & sur icelles Arrest portant, Que l'on informeroit de ceste action, & cependant on surçeoiroit de rendre Iustice aux particuliers, iusques à ce qu'elle eust esté faicte de ceux qui auoient mespriſé l'authorité du Roy.

Sa Majesté desirant conseruer l'authorité de sa souueraine Iustice, & donner comme vne correction à cesdites deux actions, il voulut que les informations qui s'en faisoient fussent surcises, que ledit Duc allast faire ses excuses à la Cour, l'informast de l'intention qu'il auoit euë, & que le soldat fust remis en la prison d'où il auoit esté enleué: Et pour ce faire, il enuoya le 24. dudit mois le sieur de Praslin aduertir la Cour de son vouloir.

Le prisonnier estant remis en la prison de ladite Abbaye, il ne restoit plus sinon que ledit Duc allast à la Cour faire ses excuses. Sur quelque difficulté qui se forma, le Roy trouua bon que le Duc allant au Parlement tiendroit la place de Duc & Pair. Voicy ce qui en fut lors imprimé, par où le Lecteur se trouuuera mieux informé de ce qui se passa en la Cour, que par ce que l'on en pourroit escrire.

Ce qui se passa au Parlement touchãt l'affaire du Duc d'Espernon.

Extraict des Registres de la Cour, touchant ce qui s'est passé en l'affaire de Monsieur d'Espernon. Du 24. Nouembre, 1614.

Ce iour la Cour ayant deliberé sur les lettres de cachet du Roy, apportees par le sieur de Praslin, oüy sa creance; a arresté, obeyssant à sa Majesté, qu'il sera surcis pour deux iours

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_207.jpg

de deliberer ſur ce qui s'eſt paſſé aux fauxbourgs ſainct Germain, & ce qui s'en eſt depuis enſuiuy: Et ſupplie tres-humblement ſa Majeſté de trouuer bon, qu'elle a iugé ne pouuoir ny deuoir rendre Iuſtice aux particuliers, qu'elle ne l'ayt faicte pour le meſpris faict contre l'authorité de ſa Majeſté.

Monſieur de Ventadour (*qui s'eſtoit rendu dez les ſept heures du matin en la grand' Chambre*) a dit, Que le Roy auoit tres-agreable ce qui s'eſtoit paſſé en ceſt action: qu'il en remercioit la cõpagnie, & l'en remerciroit plus amplement en la perſonne de ceux qui ſeront deputez de la Cour pour aller deuers ſa Majeſté: que la Cour l'auoit obligé, ſi les ſubjects peuuent obliger leurs Princes, & que Monſieur le Duc d'Eſpernon viendroit preſentement pour faire ſes excuſes & ſatisfactions: que pour le regard de la ſeance qu'il doit tenir, Le Roy pour certaines conſiderations a trouué bon qu'il euſt la place de Duc & Pair.

Monſieur le Prince de Condé eſtant auſſi entré en la Cour,

Monſieur d'Eſpernon (*y arriua vne demie heure apres, auec vne grande ſuitte de Nobleſſe, & entra en la Grand' Chambre auec Monſieur le Grand*) a dit: Meſſieurs, Ie n'euſſe iamais penſé que l'on deuſt interpreter mes actiõs en mauuaiſe part, ayant ſeruy les Roys vn ſi long temps, principalement ayant eu l'honneur depuis trente ans d'eſtre de ce corps le plus grand & le plus illuſ

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_208.jpg

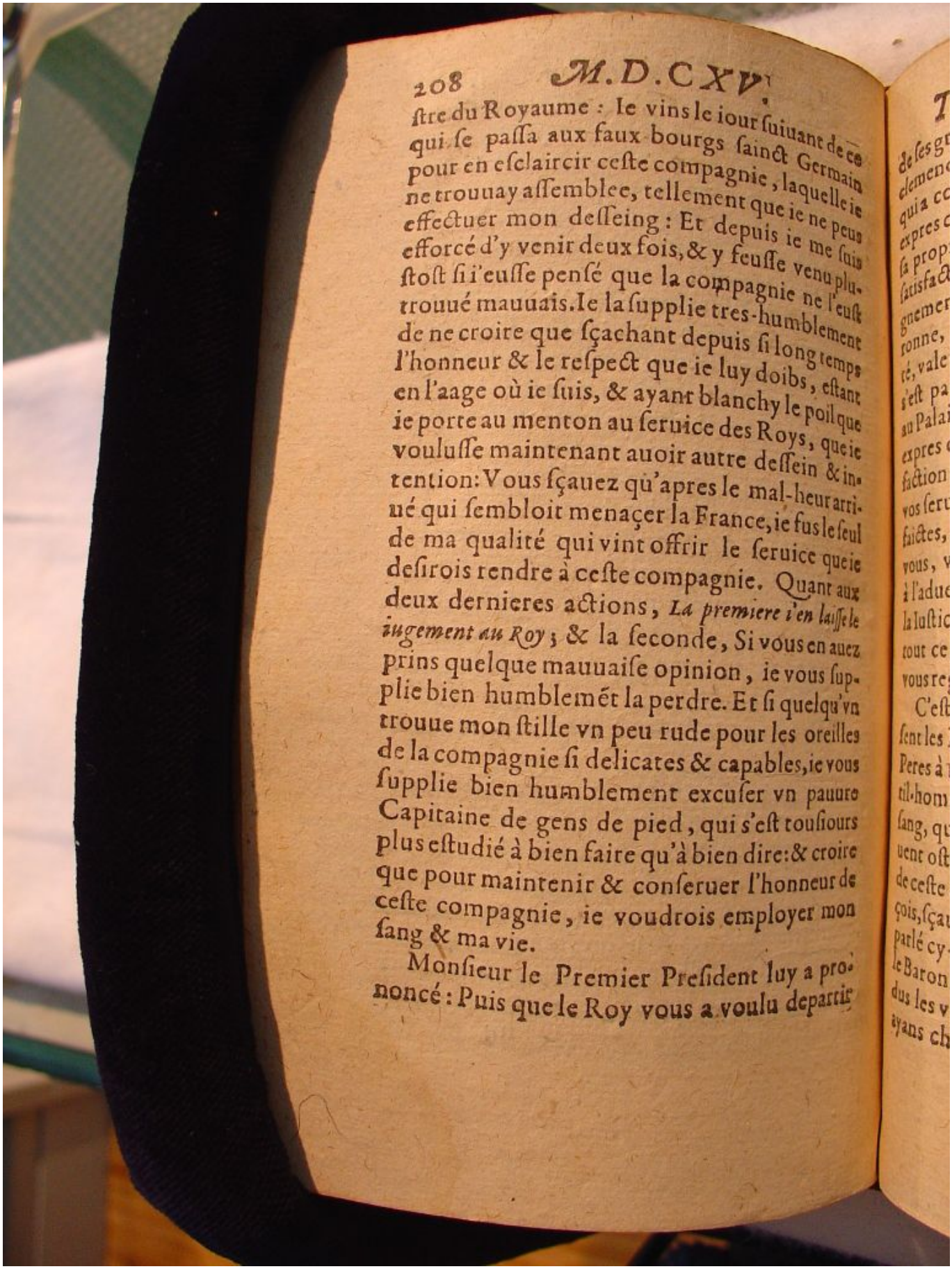

ſtre du Royaume : Ie vins le iour ſuiuant de ce qui ſe paſſa aux faux-bourgs ſainct Germain pour en eſclaircir ceſte compagnie, laquelle ie ne trouuay aſſemblee, tellement que ie ne peus effectuer mon deſſeing : Et depuis ie me ſuis efforcé d'y venir deux fois, & y feuſſe venu plu-ſtoſt ſi i'euſſe penſé que la compagnie ne l'euſt trouué mauuais. Ie la ſupplie tres-humblement de ne croire que ſçachant depuis ſi long temps l'honneur & le reſpect que ie luy doibs, eſtant en l'aage où ie ſuis, & ayant blanchy le poil que ie porte au menton au ſeruice des Roys, que ie vouluſſe maintenant auoir autre deſſein & in-tention: Vous ſçauez qu'apres le mal-heur arri-ué qui ſembloit menaçer la France, ie fus le ſeul de ma qualité qui vint offrir le ſeruice que ie deſirois rendre à ceſte compagnie. Quant aux deux dernieres actions, *La premiere i'en laiſſe le iugement au Roy*; & la ſeconde, Si vous en auez prins quelque mauuaiſe opinion, ie vous ſup-plie bien humblemẽt la perdre. Et ſi quelqu'vn trouue mon ſtille vn peu rude pour les oreilles de la compagnie ſi delicates & capables, ie vous ſupplie bien humblement excuſer vn pauure Capitaine de gens de pied, qui s'eſt touſiours plus eſtudié à bien faire qu'à bien dire: & croire que pour maintenir & conſeruer l'honneur de ceſte compagnie, ie voudrois employer mon ſang & ma vie.

Monſieur le Premier Preſident luy a pro-noncé : Puis que le Roy vous a voulu departir

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_209.jpg

de ſes graces & faueurs, vſant de ſa douceur & clemence comme les Roys ſes predeceſſeurs, & qui a commandé à ceſte compagnie par tres-expres commandement, tant par eſcrit que de ſa propre bouche, de receuoir vos excuſes & ſatisfactions. LA COVR interpretant beni-gnement les actions d'vn Officier de la Cou-ronne, Duc & Pair de France, de l'aage, quali-té, valeur & merite que vous eſtés, en ce qui s'eſt paſſé aux faux bourgs ſainct Germain, & au Palais, a reçeu & eu tres-agreable par le tres-expres commandement du Roy, voſtre ſatis-faction: & ſera ſouuenante & memoratiue de vos ſeruices, & des recognoiſſances par vous faictes, eſperant qu'ayant faict ſeruice au Roy, vous, vos ſucceſſeurs & heritiers continuerez à l'aduenir de le rendre, comme vous deuez, à la Iuſtice & aux Loix: & oublie pour ceſt effet tout ce qui s'eſt paſſé d'important en ce qui vous regarde.

Combat de quatre Gentils-hommes au Chaſteau de Biceſtre.

C'eſt vn des-honneur de fuir le combat (diſent les Nobles:) Nous auons apprins de nos Peres à meſpriſer la mort, & le cœur du Gen-til-homme eſt à l'eſpee. Ce ſont des maximes de ſang, que les Edicts & Remonſtrances ne peu-uent oſter de leurs teſtes. Auſſi le 17. Ianuier de ceſte annee, quatre Gentils-hommes Fran-çois, ſçauoir, La Ferté, & Latrie (duquel il a eſté parlé cy-deſſus au tumulte de Poictiers) auec le Baron de Livarot, & Dovillars, s'eſtans ren-dus les vns apres les autres dans Gentilly, & ayans cherché enſemblement vne place pour

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_210.jpg

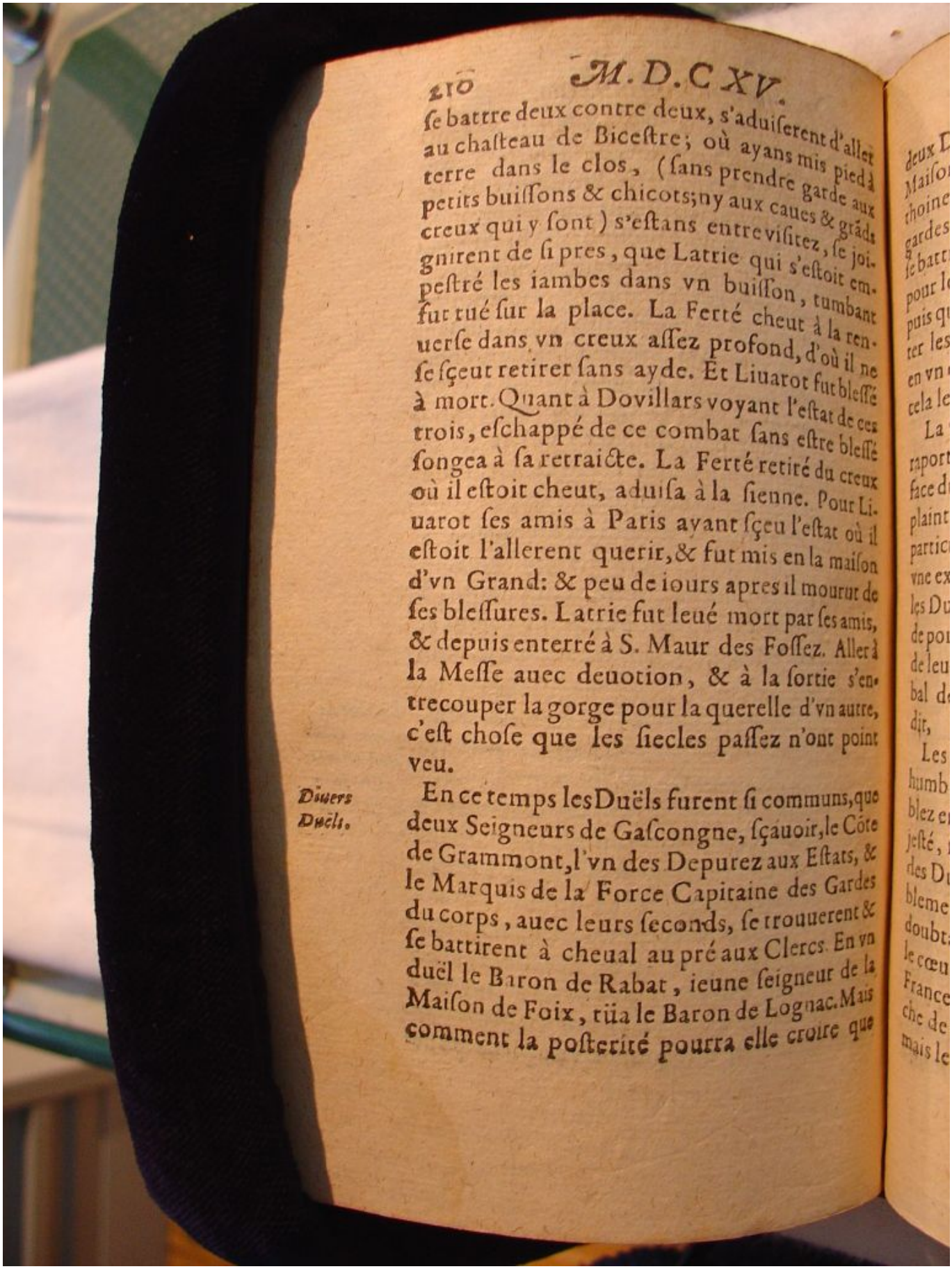

se battre deux contre deux, s'aduiserent d'aller au chasteau de Bicestre; où ayans mis pied à terre dans le clos, (sans prendre garde aux petits buissons & chicots; ny aux caues & grãds creux qui y sont) s'estans entreviſitez, se joignirent de si pres, que Latrie qui s'estoit empestré les iambes dans vn buisson, tumbant fut tué sur la place. La Ferté cheut à la renuerse dans vn creux assez profond, d'où il ne se sçeut retirer sans ayde. Et Liuarot fut blessé à mort. Quant à Dovillars voyant l'estat de ces trois, eschappé de ce combat sans estre blessé songea à sa retraicte. La Ferté retiré du creux où il estoit cheut, aduisa à la sienne. Pour Liuarot ses amis à Paris ayant sçeu l'estat où il estoit l'allerent querir, & fut mis en la maison d'vn Grand: & peu de iours apres il mourut de ses blessures. Latrie fut leué mort par ses amis, & depuis enterré à S. Maur des Fossez. Aller à la Messe auec deuotion, & à la sortie s'entrecouper la gorge pour la querelle d'vn autre, c'est chose que les siecles passez n'ont point veu.

Diuers Duëls.

En ce temps les Duëls furent si communs, que deux Seigneurs de Gascongne, sçauoir, le Cõte de Grammont, l'vn des Deputez aux Estats, & le Marquis de la Force Capitaine des Gardes du corps, auec leurs seconds, se trouuerent & se battirent à cheual au pré aux Clercs. En vn duël le Baron de Rabat, ieune seigneur de la Maison de Foix, tüa le Baron de Lognac. Mais comment la posterité pourra elle croire que

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_211.jpg

deux Ducs & Pairs de France, Chefs de leurs Maiſons, ſe ſoient veus hors de la porte S. Anthoine, auec vn Marquis & vn Capitaine des gardes du corps qui leur ſeruoient de ſeconds, ſe battre à pied, le pourpoint bas. Bref ils ont pour loy, Que venants de Maiſons nobles, depuis qu'ils ſont hors d'enfance & peuuent porter les armes, ils ne doiuent eſpargner leur ſang en vn duël où il y va du poinct d'hõneur, & que cela les maintient en reputation.

La Chambre Eccleſiaſtique des Eſtats, ſur le raport qui y fut faict de tant de duels, faicts à la face du Louure & des Eſtats, delibera d'en faire plainte & Remonſtrance au Roy par Deputez particuliers, afin qu'il y pourueuſt & ordonnaſt vne exacte obſeruation des Edicts faicts contre les Duels. L'Eueſque de Montpellier fut prié de porter la parole, & en l'audience qu'il eut de leurs Maieſtez, il eſt porté par le Proces verbal de la Chambre Eccleſiaſtique, qu'il leur dit,

Harangue faicte par l'Eueſque de Montpellier ſur la frequence des Duëls.

Les Prelats & autres Eccleſiaſtiques vos tres-humbles & fidelles Orateurs & ſubjects, aſſemblez en ceſte ville par l'authorité de voſtre Majeſté, ſe viennent plaindre du ſcandale public des Duëls, qui continuent de ſoüiller miſerablement l'honneur de voſtre Royaume: ne doubtant pas que ce mal ne frappe amerement le cœur des autres Ordres, ou pluſtoſt que la France habillee de deuil, ne ſouſpire par la bouche de tous, la perte de ſes plus dignes enfans: mais les plaintes de ce mal heur ſont principa-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_212.jpg

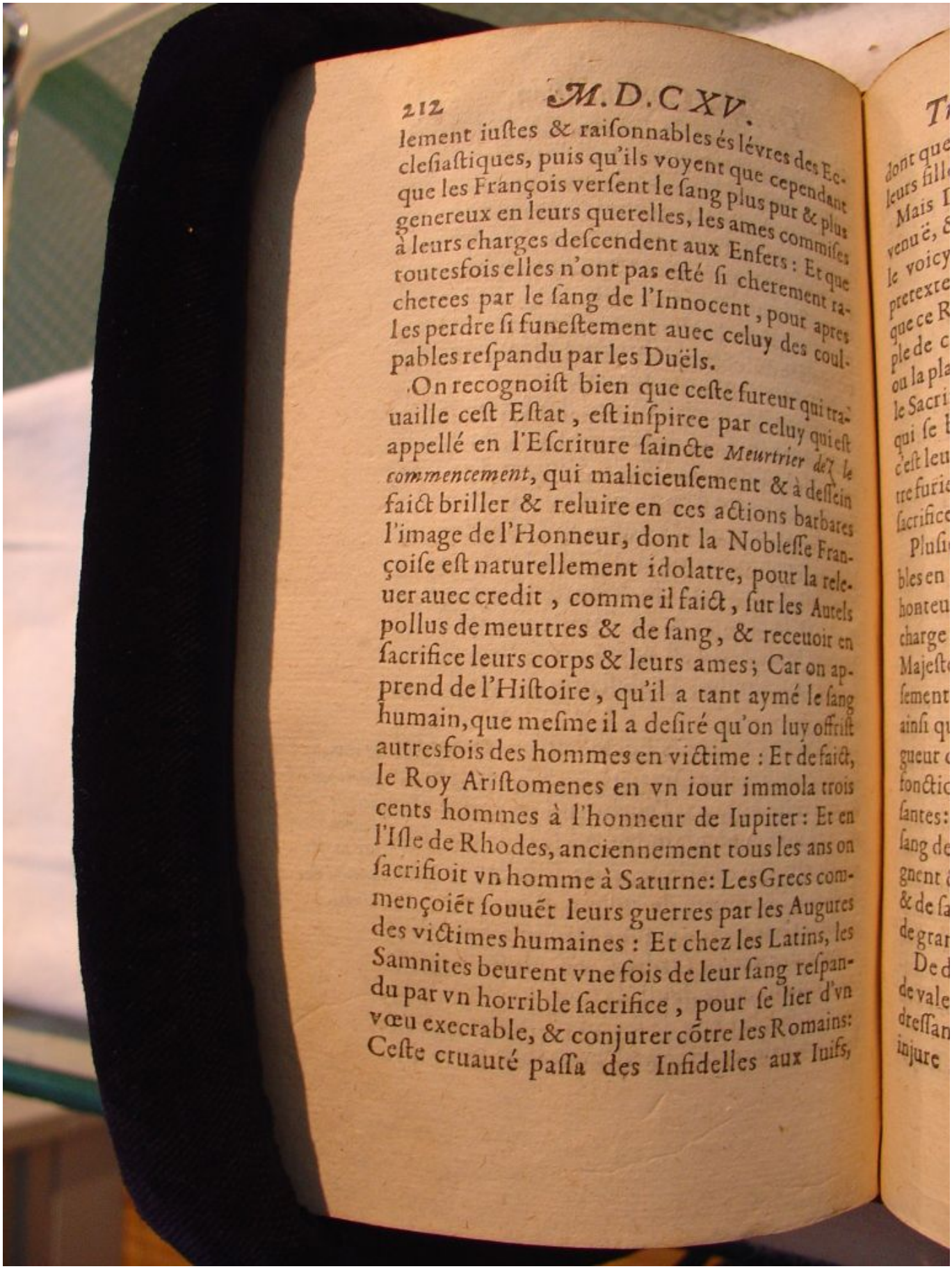

lement iuſtes & raiſonnables és lévres des Eccleſiaſtiques, puis qu'ils voyent que cependant que les François verſent le ſang plus pur & plus genereux en leurs querelles, les ames commiſes à leurs charges deſcendent aux Enfers: Et que toutesfois elles n'ont pas eſté ſi cherement rachetees par le ſang de l'Innocent, pour apres les perdre ſi funeſtement auec celuy des coupables reſpandu par les Duëls.

On recognoiſt bien que ceſte fureur qui trauaille ceſt Eſtat, eſt inſpiree par celuy qui eſt appellé en l'Eſcriture ſaincte *Meurtrier dés le commencement*, qui malicieuſement & à deſſein faict briller & reluire en ces actions barbares l'image de l'Honneur, dont la Nobleſſe Françoiſe eſt naturellement idolatre, pour la releuer auec credit, comme il faict, ſur les Autels pollus de meurtres & de ſang, & receuoir en ſacrifice leurs corps & leurs ames; Car on apprend de l'Hiſtoire, qu'il a tant aymé le ſang humain, que meſme il a deſiré qu'on luy offriſt autresfois des hommes en victime: Et de faict, le Roy Ariſtomenes en vn iour immola trois cents hommes à l'honneur de Iupiter: Et en l'Iſle de Rhodes, anciennement tous les ans on ſacrifioit vn homme à Saturne: Les Grecs commençoiẽt ſouuẽt leurs guerres par les Augures des victimes humaines: Et chez les Latins, les Samnites beurent vne fois de leur ſang reſpandu par vn horrible ſacrifice, pour ſe lier d'vn vœu execrable, & conjurer cõtre les Romains: Ceſte cruauté paſſa des Infidelles aux Iuifs,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_213.jpg

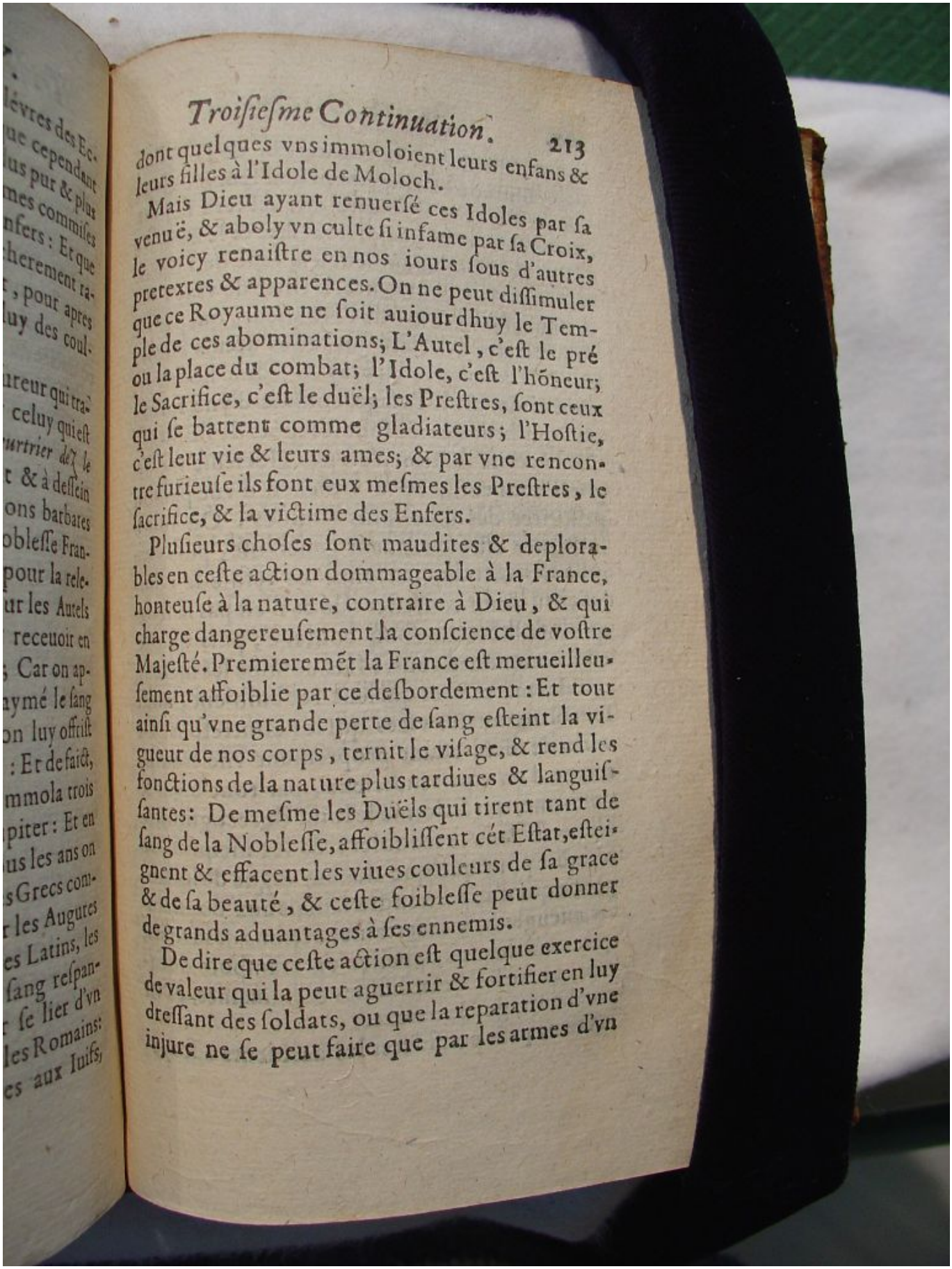

dont quelques vns immoloient leurs enfans & leurs filles à l'Idole de Moloch.

Mais Dieu ayant renuerſé ces Idoles par ſa venuë, & aboly vn culte ſi infame par ſa Croix, le voicy renaiſtre en nos iours ſous d'autres pretextes & apparences. On ne peut diſſimuler que ce Royaume ne ſoit auiourdhuy le Temple de ces abominations; L'Autel, c'eſt le pré ou la place du combat; l'Idole, c'eſt l'hõneur; le Sacrifice, c'eſt le duël; les Preſtres, ſont ceux qui ſe battent comme gladiateurs; l'Hoſtie, c'eſt leur vie & leurs ames; & par vne rencontre furieuſe ils ſont eux meſmes les Preſtres, le ſacrifice, & la victime des Enfers.

Pluſieurs choſes ſont maudites & deplorables en ceſte action dommageable à la France, honteuſe à la nature, contraire à Dieu, & qui charge dangereuſement la conſcience de voſtre Majeſté. Premieremẽt la France eſt merueilleuſement affoiblie par ce deſbordement: Et tout ainſi qu'vne grande perte de ſang eſteint la vigueur de nos corps, ternit le viſage, & rend les fonctions de la nature plus tardiues & languiſſantes: De meſme les Duëls qui tirent tant de ſang de la Nobleſſe, affoibliſſent cét Eſtat, eſteignent & effacent les viues couleurs de ſa grace & de ſa beauté, & ceſte foibleſſe peut donner de grands aduantages à ſes ennemis.

De dire que ceſte action eſt quelque exercice de valeur qui la peut aguerrir & fortifier en luy dreſſant des ſoldats, ou que la reparation d'vne injure ne ſe peut faire que par les armes d'vn

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan